

LA CONCEPTION DU BONUS A L'EMPLOI VISE-T-ELLE A STIMULER L'EMPLOI ET A LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN BELGIQUE ?¹

PAR | DIETER VANDELANNOOTE* ET GERLINDE VERBIST**

* Bureau du Plan

** UAntwerpen

INTRODUCTION

Des décideurs politiques et des chercheurs ont proposé différentes pistes pour rendre le travail plus attractif sur le plan financier, notamment pour soutenir les personnes à faible potentiel de rémunération à trouver un emploi. Ce sont surtout les avantages liés au travail qui sont mis en avant comme moyen d'augmenter le revenu net sans augmenter les revenus bruts et les coûts salariaux pour l'employeur. D'autres pistes sont une augmentation du salaire minimum ou une diminution des coûts salariaux pour l'employeur au moyen de subventions salariales (Immervoll et Pearson, 2009). Dans le présent article, nous nous concentrons sur les avantages liés au travail (ALT), et plus spécifiquement sur la question de savoir dans quelle mesure leur *conception* peut augmenter les incitations au travail et lutter contre la pauvreté. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2011) définit les ALT comme suit : « *permanent work-contingent tax credits, tax allowances, or equivalent work-contingent benefit schemes designed with the dual purpose of alleviating in-work poverty and increasing work incentives for low-income workers* » (OCDE, 2011). Le Royaume-Uni (Family Income Supplement, 1971) et les Etats-Unis (Earned Income Tax Credit, 1975) furent les deux premiers pays à instaurer ce type de politique. Plusieurs pays européens ont suivi leur exemple au cours des dernières décennies (voir par exemple Kenworthy, 2019 ; OCDE, 2010). Ainsi, la Belgique a mis en place le système du bonus à l'emploi, qui a débuté en 2000 comme une modeste réduction des cotisations sociales pour les travailleurs à bas salaire et qui a été étendu ces dernières années.

La mesure dans laquelle les ALT peuvent effectivement augmenter les incitations au travail et réduire la pauvreté dépend de nombreux facteurs, notamment de l'ampleur et de la *conception* de l'avantage, ainsi que du contexte plus large. Ce contexte plus large fait référence au système d'imposition et d'allocation dans son ensemble, à la

(1) Le présent article est une version remaniée de Vandelannoote, D. et Verbist, G., The design of in-work benefits: how to boost employment and combat poverty in Belgium?, in B. Cantillon, T. Goedemé et J. Hills (éd.), *Decent Incomes for all. Improving Policies in Europe*, Oxford, Oxford University Press, pp. 383-416, 2018. Nous remercions Bea Cantillon, Francesco Figari, Joris Ghysels et Tim Goedemé ainsi que les membres du projet ImPRovE pour leurs commentaires et suggestions. Cette étude a été soutenue par le projet ImPRovE (Commission européenne, FP7 SSH.2011.2.1-2/290613) et par EMPOV (BELSPO, Contrat BR/TA/00/045).

présence et au niveau d'un salaire minimum, à l'existence et à l'ampleur des structures d'accueil des enfants, à la répartition des revenus et des salaires, aux caractéristiques du marché du travail (notamment l'offre limitée d'emplois de qualité pour les personnes peu qualifiées), etc. La plupart des études ont examiné les exemples anglo-saxons. Dans le présent article, nous nous concentrons sur la Belgique. Nous nous servons d'un modèle de microsimulation pour remplacer le bonus à l'emploi existant par une alternative hypothétique. Nous introduisons cette alternative progressivement, c.-à-d. d'abord un montant fixe pour chaque travailleur, puis une limite de revenus, etc. Il s'agit donc de modifications stylisées de la conception. Nous vérifions ainsi quelles caractéristiques conceptuelles des ALT permettent à la mesure de fonctionner en termes d'emploi et de lutte contre la pauvreté. Il ressort de notre analyse que la conception est très importante, de même que le budget total qui est mis en œuvre. En outre, il ne semble pas évident d'atteindre les deux objectifs (à savoir le renforcement des incitations financières au travail et la réduction de la pauvreté) ensemble.

L'article commence par un aperçu de littérature et identifie les caractéristiques conceptuelles les plus pertinentes des ALT. Nous décrivons ensuite les données et la méthodologie. Les résultats sont repris dans la section 4. La dernière section conclut.

1. L'EFFET DES ALT SUR LA PAUVRETE ET LE TRAVAIL : QUE DIT LA LITTERATURE ?

Au cours des dernières décennies, les ALT ont reçu une plus grande attention aussi bien de décideurs politiques que de chercheurs des pays de l'OCDE. Les principaux objectifs sont : (1) l'augmentation de l'emploi par la création d'avantages financiers supplémentaires à accepter un emploi (faiblement rémunéré) ou à poursuivre le travail ; et (2) l'augmentation du revenu des groupes vulnérables de travailleurs et de leur famille (Immervoll et Pearson, 2009). Les exemples les plus étudiés sont l'*Earned Income Tax Credit* (EITC) des Etats-Unis et le *Working (Families) Tax Credit* [W(F)TC] du Royaume-Uni.²

L'effet des ALT sur l'emploi est complexe parce que cela peut varier d'une part pour l'acceptation ou non d'un emploi (= la marge extensive) et d'autre part pour les changements du nombre d'heures prestées (= la marge intensive).³ La plupart des études indiquent qu'il y a des effets positifs en ce qui concerne l'acceptation ou non d'un emploi. Pour l'EITC, nous renvoyons à cet égard aux études, entre autres, de Blank e.a. (2000), Chetty e.a. (2013), Eissa et Hoynes (2006) et pour le W(F)TC britannique à Blundell e.a. (2000), Blundell et Sheppard (2012), Brewer e.a. (2006). Il est moins évident de savoir si les ALT augmentent aussi le nombre d'heures d'occupation des travailleurs. Il est en effet possible que la conception des ALT incite

(2) Au Royaume-Uni, ces ALT ont changé de nom à plusieurs reprises. Le *Family Income Supplement* a été transformé en *Family Credit* en 1988, lui-même remplacé en 1999 par le *Working Family Tax Credit* (WFTC). Le WFTC a été à son tour réformé en 2003 en *Working Tax Credit*. Depuis 2017, cet ALT essaie de se transformer en ce que l'on appelle le *Universal Credit*.

(3) Si nous évoquons ici l'effet de la politique sur l'emploi, cela concerne uniquement l'offre de travail. Les effets réels sur l'emploi dépendent bien entendu aussi d'autres facteurs (notamment, le côté demande du marché du travail).

les gens à travailler moins d'heures, faute de quoi l'employé n'entre pas en ligne de compte pour l'avantage (OCDE, 2011 ; Saez, 2002). Les effets totaux sur l'emploi sont en général relativement faibles (Immervoll et Pearson, 2009).

Les ALT visent également à réduire la pauvreté parmi les personnes actives. Les études donnent toutefois des résultats mitigés et démontrent que tant la conception des ALT que la répartition des revenus sous-jacente jouent un rôle important. Ainsi, l'impact de la pauvreté pourrait être le plus important dans des pays où la répartition des revenus est plus inégale, comme aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Cependant, beaucoup moins de recherches ont été menées sur des systèmes dans des pays où la répartition des revenus est plus équitable, comme en Belgique. Pour que les ALT fonctionnent bien, l'existence d'un salaire minimum est essentielle, ce qui est le cas en Belgique. Sans salaire minimum, il existe en effet le risque de pression à la baisse sur les salaires bruts.

Environ la moitié des pays de l'OCDE utilisent un ou plusieurs ALT permanents (voir OCDE, 2011 pour un aperçu).⁴ Ces avantages diffèrent sur plusieurs dimensions conceptuelles (Immervoll et Pearson, 2009 ; Kenworthy, 2019). Nous nous concentrons ici sur trois catégories de caractéristiques :

- unité d'attribution : plusieurs études antérieures ont déjà souligné l'importance d'utiliser soit l'individu soit le ménage comme unité d'attribution. Un système individuel vise à améliorer les incitations au travail, tandis qu'un système basé sur les ménages a plus de potentiel pour réduire la pauvreté ;
- caractéristiques liées au revenu : l'avantage peut dépendre de la hauteur du revenu ou du salaire⁵ et peut avoir une zone de sortie ou d'entrée ;
- caractéristiques liées au travail, comme des heures d'occupation.⁶

Les ALT ont été étudiés sous des angles théoriques et empiriques. La théorie d'imposition optimale constitue le cadre théorique le plus important. Saez (2002), par exemple, a conclu de manière théorique qu'il était indiqué de subventionner les travailleurs à faible revenu lorsque des réactions comportementales relatives au travail ou non sont intégrées dans le modèle standard d'imposition optimale. Différentes approches ont été suivies dans des analyses empiriques. Les études de l'OCDE utilisent généralement leur modèle tax-benefit sur la base de types de ménages hypothétiques (voir Immervoll et Pearson, 2009). D'autres études travaillent sur la base d'échantillons représentatifs, souvent en combinaison avec un modèle de microsimulation *tax-benefit* (par exemple, Bargain et Orsini, 2006 ; Figari, 2015). Un certain nombre d'études ont une perspective comparative internationale et utilisent à cet effet ce que l'on appelle des « policy swaps ». Dans ce contexte, les ALT d'un certain pays sont

(4) Nous examinons uniquement les ALT permanents, qui sont accordés périodiquement (contrairement aux avantages ponctuels ou limités dans le temps).

(5) Il peut s'agir d'un salaire horaire (comme point de repère du potentiel de rémunération) ou d'un salaire mensuel ou annuel (qui tient compte de l'intensité du travail).

(6) Une quatrième catégorie comprend des caractéristiques non liées au revenu ou au travail (par exemple, la présence d'enfants). Nous ne les prenons pas en considération parce qu'elles se trouvent à l'interface d'autres domaines stratégiques.

introduits dans le système d'imposition et d'allocation d'un ou de plusieurs autres pays (voir par exemple Bargain et Orsini, 2006 ; Figari, 2010 ; Marx e.a., 2012). Dans ce cadre, de nombreuses caractéristiques conceptuelles sont modifiées simultanément. C'est pourquoi nous avons opté pour une approche par étapes, dans laquelle nous changeons la conception étape par étape.

Les caractéristiques conceptuelles des ALT ont été principalement étudiées dans la perspective de rendre le travail plus attractif sur le plan financier et nettement moins sur la base de leur potentiel de réduction de la pauvreté. Nous considérons ici les deux dimensions. En ce qui concerne l'effet sur la pauvreté, nous analysons à la fois les effets de premier ordre et de deuxième ordre (c'est-à-dire sans et avec d'éventuels changements de comportement). Nous effectuons les analyses avec le modèle de microsimulation *tax-benefit* EUROMOD sur la base d'un échantillon représentatif de la population (voir section suivante).

2. DONNEES ET METHODOLOGIE

2.1. DONNEES ET MODELE EUROMOD

L'analyse empirique a été réalisée à partir des données des *Statistics on Income and Living Conditions* belges (BE-SILC) de 2012. Pour évaluer l'impact des caractéristiques conceptuelles, nous simulons des scénarios hypothétiques au moyen d'un modèle de microsimulation *tax-benefit*, qui permet de calculer le revenu des ménages sur la base de différents choix stratégiques, tout le reste étant maintenu constant ; nous évitons ainsi des problèmes d'endogénéité (Figari e.a., 2015). Nous utilisons EUROMOD, le modèle de microsimulation européen pour les impôts et les allocations sociales (Figari e.a., 2015 ; Sutherland et Figari, 2013). Nous partons de la politique telle que simulée dans EUROMOD le 1^{er} juillet 2014, tandis que les revenus de BE-SILC 2012 ont été indexés à 2014 (Hufkens e.a., 2014).⁷ Les revenus négatifs sont mis à zéro. EUROMOD simule les impôts (impôts directs et cotisations de sécurité sociale) et les allocations sociales sur la base des règles en vigueur et des informations disponibles dans la base de données sous-jacente. Les revenus du marché et les impôts et allocations qui ne peuvent pas être simulés (p. ex. en raison du manque d'informations sur la carrière antérieure dans les données) sont directement tirés des données. EUROMOD est un modèle statique : il ne tient pas compte d'éventuels changements de comportement des individus (voir aussi Sutherland et Figari, 2013). Pour mesurer les effets sur l'emploi (les effets dits de deuxième ordre), nous avons enrichi EUROMOD de réactions comportementales relatives à l'offre de travail. Nous ne tenons pas compte des éventuels changements de la demande de travail ou des effets d'équilibre généraux (comme les effets sur/de l'inflation ou la croissance économique).

(7) Depuis lors, aucune modification importante n'a eu lieu, excepté que depuis 2014, la prime à l'emploi est indexée en cas de dépassement de l'indice pivot.

2.2. MESURE DES INCITATIONS AU TRAVAIL : ESTIMATION D'UN MODELE D'OFFRE DE TRAVAIL DISCRET

Pour mesurer l'incidence sur les incitations au travail, nous avons estimé un modèle d'offre de travail discret (Van Soest, 1995) pour quatre types de ménages différents : les couples dans lesquels un seul partenaire est disponible pour le marché du travail ; les couples dans lesquels les deux partenaires sont disponibles ; les hommes isolés ; et les femmes isolées. Par « disponibles pour le marché du travail », nous entendons des individus âgés de 18 à 65 ans, qui ne suivent pas l'enseignement, qui ne sont pas (pré) pensionnés, qui sont handicapés ou malades, et qui ne sont pas des indépendants. Nous excluons ce dernier groupe parce que les décisions relatives à l'offre de travail des indépendants diffèrent probablement fortement de celles des travailleurs. De même, les ménages avec enfants disponibles pour le marché du travail mais vivant encore chez leurs parents ne sont pas pris en compte dans l'analyse, de même que les autres ménages avec plus de deux personnes disponibles pour le marché du travail.

Le Tableau 1 fournit des statistiques descriptives pour les quatre groupes différents (pour plus d'informations sur l'estimation des quatre modèles utilisés, voir Vandelannoote et Verbist, 2016). Nous partons du principe que chaque personne peut prester le nombre d'heures souhaité par semaine ; il n'est donc pas tenu compte des limitations du côté de la demande du marché du travail.

TABEAU 1 : STATISTIQUES DESCRIPTIVES POUR LES QUATRE TYPES DE MENAGES, CARACTERISTIQUES DE BASE, BELGIQUE 2012

	Couple, les deux partenaires disponibles		Couple, un seul partenaire disponible	Homme isolé	Femme isolée
	Homme	Femme			
Nombre moyen d'heures de travail/semaine	37,0 [0,345]	27,0 [0,395]	22,3 [0,730]	31,2 [0,852]	26,0 [0,659]
Salaires horaires brut moyen (EUR)	20,4 [0,348]	17,2 [0,307]	17,6 [0,345]	18,6 [0,499]	17,1 [0,675]
Taux de participation (%)	91,1 [0,007]	80,2 [0,010]	63,2 [0,018]	77,9 [0,020]	76,4 [0,017]
Age moyen (ans)	41,6 [0,244]	39,1 [0,246]	48,8 [0,439]	42,9 [0,520]	43,6 [0,426]
Diplôme de l'enseignement supérieur (%)	43,2 [0,012]	50,5 [0,013]	36,2 [0,018]	39,2 [0,023]	39,8 [0,019]
Présence d'enfants (0-18 ans) (%)		65,2 [0,009]	36,2 [0,018]	7,7 [0,013]	39,0 [0,019]
Nombre d'observations		5.097	1.971	545	1.121

Remarque : pour les couples où une seule personne est disponible pour le marché du travail, les chiffres sont affichés pour cette personne. Les erreurs standard sont affichées entre parenthèses.

Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

BE-SILC 2012 contient des informations sur le nombre d'heures habituellement prestées par semaine (dans un ou plusieurs emplois). Nous partons du principe que les individus peuvent choisir entre cinq points distincts : ne pas travailler (0 heure) ; travailler brièvement à temps partiel (19 heures) ; travailler longtemps à temps partiel (30 heures) ; travailler à temps plein (38 heures) ou plus (50 heures).⁸ Les personnes isolées et les ménages où une seule personne est disponible pour le marché du travail peuvent donc choisir entre cinq points discrets. Lorsque deux personnes sont disponibles pour le marché du travail dans un ménage, 25 points différents sont possibles. Le revenu total disponible du ménage est calculé, à l'aide d'EUROMOD, pour chaque point discret. Le salaire brut se calcule en multipliant le salaire horaire brut par le nombre d'heures de travail dans chaque catégorie. Le salaire horaire se calcule en divisant le revenu mensuel brut par le nombre d'heures prestées effectivement observé.

(8) Ne pas travailler correspond à l'intervalle [0,4] heure par semaine ; brièvement à temps partiel à [5,25] ; longtemps à temps partiel à [26,34] ; à temps plein à [35,44] ; et les heures supplémentaires à [44,60]. Ces points ont été choisis sur la base de la répartition dans les sous-échantillons.

Pour les personnes disponibles pour le marché du travail et pour qui aucun revenu brut n'est observé, les salaires horaires bruts sont estimés sur la base d'un modèle de sélection Heckman, avec des estimations distinctes pour les hommes et les femmes (voir Vandelannoote et Verbist, 2016). Les salaires sont imputés de cette façon pour 319 hommes et 569 femmes (respectivement 15 % et 21 % des hommes et femmes de notre échantillon disponibles pour le marché du travail).

Le revenu brut des ménages est égal à la somme des revenus issus du travail et du non-travail de tous les membres du ménage. Pour obtenir le revenu net disponible total, nous déduisons les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur les revenus personnels du revenu brut et y ajoutons des allocations sociales. Les allocations sociales comprennent notamment les allocations familiales, les suppléments d'études et de logement. Pour ceux qui ne travaillent pas, il s'agit d'allocations d'aide sociale ou de chômage. Pour ceux qui travaillent, nous construisons un scénario hypothétique dans lequel cette personne ne travaille pas et nous calculons le revenu auquel cette personne aurait droit. Dans ce calcul, nous attribuons une allocation d'aide, et non une allocation de chômage, parce que nous partons du principe que les gens choisissent librement de travailler ou non.⁹ Vous trouverez de plus amples informations sur les restrictions budgétaires et l'estimation des fonctions d'offre de travail dans Vandelannoote et Verbist (2016). Les modèles estimés présentent une bonne tenue. Le Tableau 2 montre des élasticités de participation (= la marge extensive, allez-vous travailler ou non) ainsi que les élasticités totales (= somme des marges extensive et intensive, en tenant compte également du fait qu'il peut y avoir des modifications au niveau du nombre d'heures prestées) pour les quatre groupes. Les élasticités pour les femmes sont plus élevées que celles pour les hommes, un résultat souvent observé dans la littérature (voir Bargain e.a., 2014). Les personnes en bas de la répartition des revenus ont des élasticités plus élevées (par exemple, pour les femmes isolées, l'élasticité totale des heures diminue de 0,59 dans le premier décile à 0,20 dans le dixième). Les élasticités pour la décision de participation (accepter ou non un emploi) sont plus élevées que celles pour la décision de changer le nombre d'heures pour chacun des quatre groupes.

(9) Nous savons qu'en réalité, les gens n'ont pas toujours la liberté de choix de travailler ou non. Dans nos simulations, nous supposons que c'est le cas, étant donné que nous estimons un modèle purement d'offre de travail, sans tenir compte du côté de la demande de travail.

TABEAU 2 : HEURES DE PARTICIPATION ET HEURES TOTALES D'ELASTICITES D'EMPLOI POUR QUATRE GROUPES DE MENAGES, BELGIQUE 2012

Elasticité	Couple, les deux partenaires disponibles		Couples, un seul partenaire disponible	Homme isolé	Femme isolée
	Man	Vrouw			
Participation	0,13 [0,011]	0,21 [0,007]	0,29 [0,025]	0,22 [0,026]	0,36 [0,014]
Elasticité totale (participation et nombre d'heures)	0,20 [0,012]	0,32 [0,008]	0,40 [0,027]	0,31 [0,026]	0,42 [0,015]

Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

2.3. MESURE DE L'EFFET SUR LA PAUVRETE

Nous utilisons comme indicateurs de la pauvreté le pourcentage de pauvreté (c'est-à-dire la proportion d'individus vivant dans un ménage avec un revenu en dessous du seuil de pauvreté) et l'écart de pauvreté (la profondeur en dessous du seuil de pauvreté) (voir Foster e.a., 1984). Le seuil de pauvreté est défini comme 60 % du revenu médian équivalent disponible du ménage (de la population totale). Afin de corriger les différences en termes de taille du ménage, le revenu disponible du ménage est divisé par une échelle d'équivalence, ce qui donne le revenu équivalent. Pour ce faire, nous utilisons l'échelle d'équivalence de l'OCDE adaptée, qui attribue une valeur 1 au premier adulte, une valeur 0,5 à chaque adulte suivant et une valeur 0,3 à chaque enfant (individu de moins de 14 ans). Les chiffres de pauvreté sont repris à la fois sur la base d'un seuil de pauvreté *fixe* (c'est-à-dire calculé sur la base du revenu disponible dans le cadre de la politique en 2014) et sur la base d'un seuil de pauvreté recalculé sur la base de la répartition modifiée des revenus (ce que l'on appelle un seuil de pauvreté « flottant »). Ces indicateurs sont présentés pour les personnes âgées de 20 à 64 ans.

2.4. SCENARIOS DE SIMULATION

Le Tableau 3 récapitule les scénarios alternatifs que nous simulons, en nous concentrant sur les trois catégories différentes de caractéristiques conceptuelles : unité d'attribution, caractéristiques liées au revenu et caractéristiques liées au travail. La première catégorie concerne la distinction entre les systèmes individuel et des ménages. Cette distinction étant cruciale, elle est reprise dans tous les scénarios (à l'exception de la « limite sur la base du salaire horaire » et de l'« entrée sur la base des heures de travail », où seul un système individuel est judicieux). Pour les caractéristiques dépendantes des revenus, nous examinons l'impact d'une limite de revenus (sur la base soit du revenu brut soit du salaire horaire), d'une zone de sortie et d'entrée. A titre de caractéristique liée au travail, nous étudions l'instauration d'un ALT sur la base du nombre d'heures prestées.

TABLEAU 3 : APERÇU DES DIFFERENTS SCENARIOS

	Individuel	Ménage
Montant fixe	Individuel	[Ménage] Echelle d'équivalence de l'OCDE adaptée [Nombre de membres du ménage]
Limite sur la base du revenu brut	Salaire minimum d'un travailleur à temps plein [1,5 fois le salaire minimum d'un travailleur à temps plein]	
Limite sur la base du salaire horaire	[12 EUR/heure] 15 EUR/heure	s.o.
Sortie sur la base du revenu brut	[sortie à 10 %] sortie à 30 % [sortie à 70 %]	
Entrée sur la base du revenu brut	entrée à 20 % [entrée à 30 %]	
Entrée sur la base des heures de travail	Nombre d'heures de travail de l'individu	s.o.

Remarque : les scénarios entre parenthèses sont des analyses de sensibilité.

Nous montrons les effets étape par étape pour tester l'impact de caractéristiques conceptuelles spécifiques. Nous commençons par un montant fixe pour toutes les personnes qui travaillent. Nous compliquons ensuite la mesure en introduisant successivement une limite de revenus (basée sur le niveau de salaire minimum), une zone de sortie et une zone d'entrée. Afin de garder nos résultats aussi « purs » que possible, nous veillons à ce que les ALT introduits n'interagissent pas avec d'autres éléments du système d'imposition et d'allocations, à l'exception de l'aide sociale (les nouveaux ALT sont repris dans le test des moyens pour le calcul du droit au revenu d'intégration).¹⁰ Outre un scénario central, nous avons également effectué différents contrôles de sensibilité afin de tester la solidité des résultats. Dans le cas du « montant fixe » pour le scénario des ménages par exemple, le scénario central comprend un montant de base multiplié par l'échelle de l'OCDE adaptée ; les contrôles de sensibilité consistent ici en un scénario où le montant de base est multiplié par 1 (« ménage ») et un scénario où il est multiplié par le nombre de membres du ménage.

Les simulations sont exécutées de manière neutre sur le plan budgétaire. Le budget que nous utilisons à chaque étape correspond à 0,5 % du PIB (environ 2,2 milliards d'EUR). Nous arrivons à ce budget en supprimant d'une part le bonus à l'emploi existant (600 millions d'EUR, soit 0,16 % du PIB). Le reste du budget provient de la

(10) Dans les simulations, nous supposons qu'aussi bien les ALT que les allocations d'aide sont intégralement prises en compte.

suppression du bonus logement (le système de 2014). Nous choisissons de supprimer le bonus logement en raison de ses effets perturbateurs sur le marché du logement (voir par ex. OCDE, 2015). En outre, cela profite surtout aux ménages plus riches (voir Vanhille et Verbist, 2013), ce qui implique que ce sont surtout les déciles de revenus supérieurs qui paient pour les nouveaux ALT.

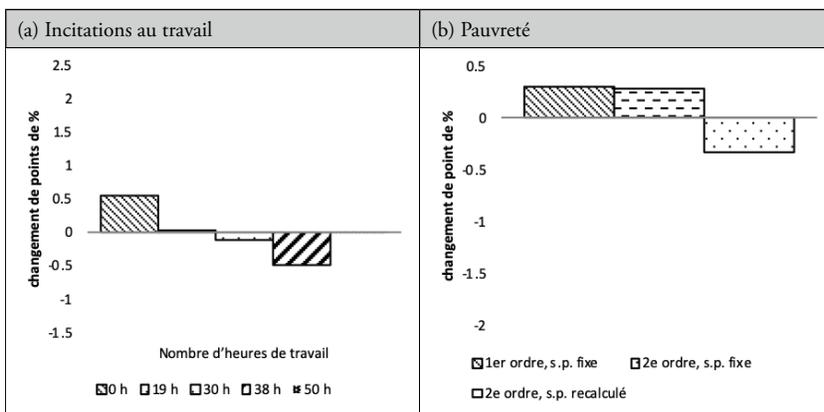
3. RESULTATS

Nous montrons d'abord l'impact du système existant sur les incitations au travail et sur la pauvreté. Ensuite, nous donnons l'effet pour chaque étape des ALT stylisés sur les incitations au travail et pour finir, nous examinons l'effet sur la pauvreté.

3.1. LE BONUS A L'EMPLOI : EFFET SUR LES INCITATIONS AU TRAVAIL ET SUR LA PAUVRETE

Nous partons du bonus à l'emploi tel qu'il était d'application en 2014 (pour une évaluation plus élaborée du bonus à l'emploi ; voir Vanleenhove, 2014). Le bonus à l'emploi consiste en une diminution des cotisations de sécurité sociale payées mensuellement pour les personnes ayant un salaire horaire bas. En 2014, il s'agissait d'une réduction mensuelle maximale de 198 EUR pour une personne travaillant à temps plein et gagnant le salaire minimum. Il y a un taux de sortie de 22 % jusqu'à ce que l'avantage soit nul. Une partie (14,4 %) de l'avantage est fiscalement déductible. L'avantage n'est pas basé sur le revenu total, afin d'éviter que les individus réduisent leur nombre d'heures prestées pour entrer en ligne de compte. Il est calculé sur la base du salaire horaire et s'adresse donc aux personnes à faible potentiel de rémunération. En outre, l'avantage incite à prester plus d'heures, le montant total de l'avantage augmentant de façon linéaire avec le nombre d'heures prestées.

FIGURE 1 : IMPACT DE LA SUPPRESSION DES AVANTAGES ACTUELS (BONUS A L'EMPLOI ET BONUS LOGEMENT) SUR LES INCITATIONS AU TRAVAIL ET SUR LA PAUVRETE, BELGIQUE, 2014



Remarque : s.p. = seuil de pauvreté.

Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

Les simulations du bonus à l'emploi démontrent que l'adaptation de la conception a un impact proportionnellement faible sur la pauvreté et sur les incitations au travail, en raison du budget relativement petit. Afin de montrer plus clairement l'impact des caractéristiques conceptuelles, nous choisissons donc de mettre en œuvre un budget plus important, à savoir le bonus à l'emploi et le bonus logement (cf. supra). La Figure 1 illustre l'effet de la suppression de ces deux mesures sur (a) les incitations au travail et (b) la pauvreté. Sans le bonus à l'emploi et le bonus logement, la part des inactifs augmenterait de 0,5 point de pourcentage et celle des personnes actives à temps plein diminuerait à peu près dans la même mesure [Panneau (a)]. La pauvreté de premier ordre et de deuxième ordre augmenterait légèrement [Panneau (b)] ; toutefois, si nous recalculons le seuil de pauvreté, nous constatons que la pauvreté diminue d'environ 0,5 point de pourcentage (du fait que la médiane diminue, le seuil de pauvreté et la part de pauvres diminuent également).

3.2. SCENARIOS ALTERNATIFS D'ALT

Nous disposons d'un budget de 2,2 milliards d'EUR (0,5 % du PIB) pour l'instauration de nouveaux ALT. Nous établissons la neutralité budgétaire des différentes simulations de premier ordre, c'est-à-dire sans tenir compte des éventuels effets de l'offre de travail. Nous calculons également les conséquences budgétaires de la prise en compte des effets comportementaux et montrons ainsi les changements potentiels des revenus dus aux changements de l'offre de travail.¹¹

3.2.1. Incitations au travail

Nous commençons par un concept simple, à savoir un montant fixe pour quiconque travaille au moins une heure par semaine. Celui-ci est octroyé individuellement ou par ménage. Le montant de base dans le scénario individuel est de 39 EUR par mois. Dans le scénario des ménages, l'allocation est octroyée lorsqu'au moins une personne du ménage travaille ; le niveau dépend de la taille du ménage : 35,5 EUR par mois multipliés par une échelle d'équivalence (c.-à-d. l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée).¹² A l'aide du modèle de l'offre de travail (section 3.2), nous calculons l'effet sur les incitations au travail des scénarios d'ALT stylisés. La Figure 2 illustre les changements de la part d'individus qui travaillent 0, 19, 30, 38 ou 50 heures par semaine (voir Tableau A.1 en Annexe pour les chiffres sous-jacents et les résultats des analyses de sensibilité).

Par rapport à la situation sans ALT, l'instauration d'un montant fixe renforce les incitations au travail. L'effet est plus important pour un système individuel que pour un système des ménages (par exemple, la part de personnes travaillant zéro heure diminue de 0,74 point de pourcentage dans un système individuel et de 0,55 point de

(11) Si les individus décident de travailler (davantage), les pouvoirs publics paient moins d'allocations et reçoivent plus d'impôts et de cotisations de sécurité sociale. L'inverse est vrai lorsqu'il existe des incitations négatives au travail. Cela s'applique bien entendu uniquement en supposant que chacun peut travailler le nombre d'heures qu'il souhaite.

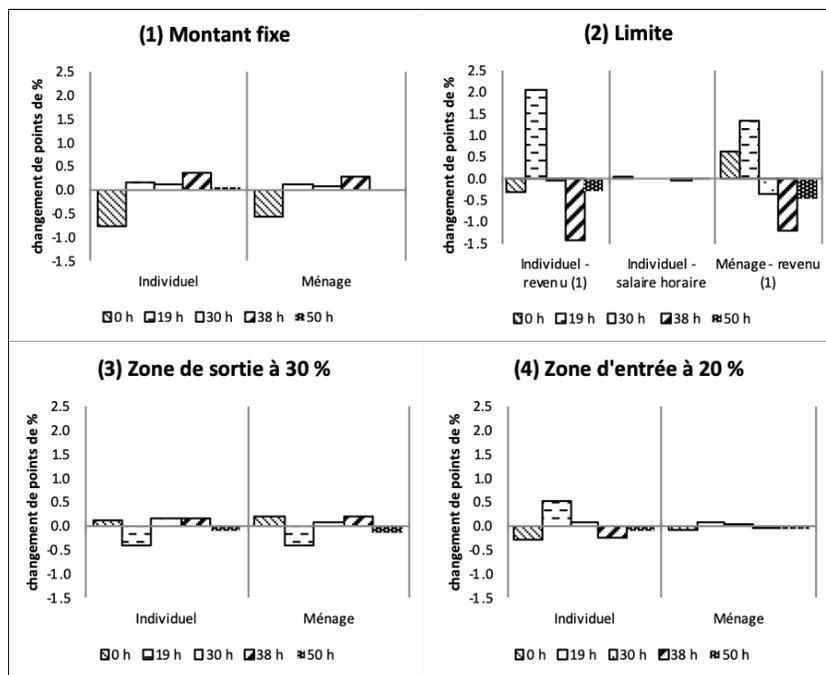
(12) Le montant de base diffère entre le système individuel et le système des ménages en raison de la neutralité budgétaire imposée.

pourcentage dans un système de ménages). Cela s'explique par le fait qu'un avantage par ménage n'incite pas financièrement le deuxième adulte du ménage à effectuer du travail (supplémentaire).

Dans une deuxième étape, nous introduisons une limite de revenus de sorte que seul(e)s les personnes actives ou les ménages ayant un revenu professionnel et un revenu brut inférieur à la limite de revenus reçoivent l'avantage. Les résultats sont comparés au scénario « montant fixe ». La valeur limite est égale au salaire minimum brut d'un travailleur à temps plein en Belgique (1.502 EUR par mois). Dans le cas d'une limite sur la base du revenu individuel, 19 % de l'ensemble des personnes actives reçoivent un ALT de 203 EUR par mois. Dans le scénario des ménages, la limite est fixée à 1.502 EUR multipliés par l'échelle d'équivalence du ménage ; dans ce scénario, 20,7 % des ménages comptant au moins une personne active bénéficient de l'avantage, ce qui revient à 150 équivalents EUR par mois. Les effets de l'instauration d'une limite de revenus sur les incitations au travail ne sont pas clairs. Il devient plus intéressant pour les personnes en dessous de la limite de revenus d'aller travailler, parce que la différence de revenu entre l'inactivité et le travail augmente (en raison du montant de base plus élevé). Mais d'autre part, les gens peuvent choisir de prêter moins d'heures pour rester sous la limite de revenus et entrer ainsi en ligne de compte pour l'avantage. Dans le scénario individuel, la part des personnes inactives et des personnes actives à temps plein diminue et la part des personnes actives à temps partiel augmente. Un système de ménages freine le partenaire dans un couple d'aller travailler (le risque d'inactivité augmente de 0,63 point de pourcentage). Cela découle du fait que le revenu brut total du ménage dépasse la limite de revenus, entraînant ainsi la perte du droit à l'avantage.

Un moyen d'éviter d'éventuels effets négatifs sur les incitations au travail consiste à fixer une limite sur la base du salaire horaire : l'octroi ne dépend plus du nombre d'heures prestées, tandis que l'accent reste mis sur les bas salaires. Ce scénario n'est judicieux que dans un système individuel. Avec une limite de 15 EUR brut par heure, 41,9 % des personnes actives entrent en ligne de compte et perçoivent 93 EUR par mois. Nous ne trouvons pas de changements significatifs des incitations au travail dans le cadre de ce système. Avec une limite de 12 EUR, l'ALT est davantage axé sur les bas revenus (27,4 % de l'ensemble des personnes actives qui entrent en ligne de compte et perçoivent 143 EUR par mois). Cette limite plus stricte de 12 EUR rend toutefois le travail légèrement moins attractif (voir Tableau A.1 en Annexe).

FIGURE 2 : IMPACT DES SCENARIOS ALTERNATIFS D'ALT SUR LES INCITATIONS AU TRAVAIL EN BELGIQUE, 2015



Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

Dans une troisième étape, nous introduisons une zone de sortie, ce qui signifie que la hauteur de l'ALT diminue progressivement avec l'augmentation des revenus, afin d'éviter les pièges du chômage dus aux limites de revenus. Nous travaillons avec trois pourcentages : un scénario central de 30 % (c.-à-d. pour chaque euro brut gagné au-delà de la limite des revenus, l'ALT diminue de 0,3 euro jusqu'à ce que l'avantage soit nul) et deux contrôles de sensibilité (10 % et 70 %). Dans le cadre de l'instauration d'une zone de sortie, il faut baisser le montant de base de l'allocation pour rester neutre sur le plan budgétaire. Dans un système individuel, l'avantage de base est baissé de 203 à 180 EUR, soit respectivement 160 ou 119 EUR par mois avec une sortie de respectivement 70 %, 30 % ou 10 %. Dans un système de ménages, l'avantage est baissé de 150 équivalents EUR à respectivement 134 équivalents EUR, 122 équivalents EUR ou 96 équivalents EUR pour les pourcentages de sortie de respectivement 70 %, 30 % ou 10 %. Deux facteurs influencent les incitations au travail lorsqu'une zone de sortie est introduite. Premièrement, cela se traduit par un montant maximum inférieur de l'ALT, ce qui rend un emploi moins intéressant sur le plan financier, surtout pour les personnes en bas de la répartition des revenus (qui ont une plus grande élasticité de travail). C'est ce qui ressort de l'augmentation du risque d'inactivité. Deuxièmement, cela incite à travailler plus d'heures, tel qu'il ressort d'une augmentation des chances de

travailler à temps plein. Plus le pourcentage de sortie est faible, plus ces deux effets sont marqués. Une zone de sortie génère de plus importantes incitations au travail dans un système de ménages que dans un système individuel.

Dernière étape : nous instaurons une zone d'entrée, ce qui a pour but d'éviter que de très petits revenus n'utilisent le système ; il s'agit souvent de petits revenus du deuxième bénéficiaire du ménage, qui ne sont pas considérés comme le groupe cible prioritaire d'un ALT. Nous travaillons avec deux pourcentages, un scénario central de 20 % (c.-à-d. que pour chaque euro brut que l'on gagne, on perçoit 0,2 euro jusqu'à ce que le montant maximal de l'ALT soit atteint) et un contrôle de sensibilité (30 %). Pour le système individuel, le montant maximal de l'allocation peut être majoré de 160 EUR par mois (sans phase d'entrée) à respectivement 199 et 184 EUR, avec une entrée de respectivement 20 % et 30 %. Pour le système de ménages, l'avantage initial de 122 équivalents EUR par mois est porté à respectivement 133 équivalents EUR et 128 équivalents EUR, avec une entrée de respectivement 30 % et 20 %. L'impact de l'introduction d'une zone d'entrée sur les incitations au travail est plus important pour le système individuel que pour le système des ménages, où les effets ne sont pas significatifs. La mise en œuvre d'une zone d'entrée incite les gens à travailler plus quand ils ne travaillent que quelques heures et se trouvent dans la zone d'entrée (prester plus d'heures génère non seulement un revenu plus élevé issu du travail, mais aussi un ALT plus élevé). Nous constatons également un effet dissuasif pour les personnes qui travaillent à temps plein : plus le montant maximal de l'allocation augmente suite à l'introduction d'une zone d'entrée, plus il est intéressant de réduire le nombre d'heures de travail pour entrer en ligne de compte pour l'ALT. Pour éviter cet affaiblissement de l'incitation au travail, l'utilisation d'une zone d'entrée sur la base du nombre d'heures de travail semble être une bonne solution. Nous examinons ce point ici pour le système individuel (p. ex. une personne qui travaille à mi-temps ne reçoit que 50 % de l'ALT). Cette simulation se base sur celle de la valeur limite basée sur le salaire horaire et une zone de sortie de 30 %. L'instauration d'une zone d'entrée sur la base des heures prestées permet de porter le montant maximal de l'allocation de 83 à 90 EUR par mois. Cette mesure renforce l'incitation à prester plus d'heures, le montant de l'ALT augmentant proportionnellement au nombre d'heures de travail.

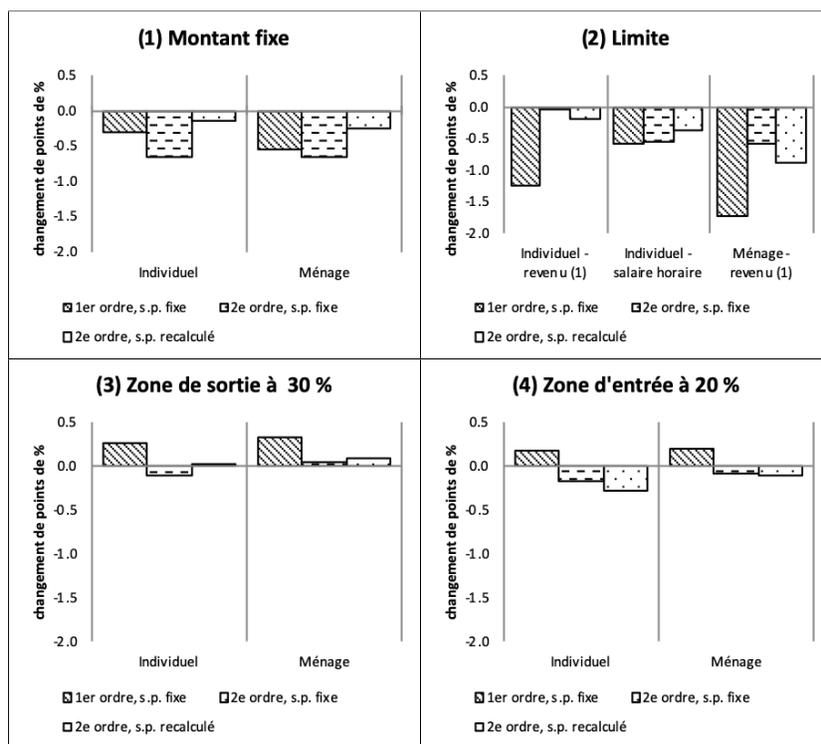
Les changements d'occupation résultant des différentes conceptions ont un coût ou un rendement budgétaire pour les pouvoirs publics (voir Tableau A.1 dans l'Annexe). Ainsi, un montant fixe alloué sur base individuelle générerait 300 millions d'EUR supplémentaires de recettes publiques du fait que l'on travaille plus (par l'augmentation des recettes fiscales et la réduction des dépenses pour les allocations sociales). L'instauration d'une limite de revenus au niveau du salaire minimum a un coût budgétaire élevé en raison des incitations au travail plus faibles, effet que nous n'avons pas lorsque la limite est déterminée en fonction du salaire horaire. La zone de sortie génère des revenus supplémentaires, la zone d'entrée ne le fait que si elle est définie en fonction du nombre d'heures de travail.

3.2.2. Effets sur la pauvreté

La Figure 3 montre l'évolution du taux de pauvreté pour chaque composante de l'ALT. Nous présentons les résultats pour (1) premier ordre, seuil de pauvreté fixe, c.-à-d. sans tenir compte des réactions comportementales et des changements du seuil de

pauvreté ; (2) deuxième ordre, seuil de pauvreté fixe, c.-à-d. que nous tenons compte des réactions comportementales mais pas des changements du seuil de pauvreté ; (3) deuxième ordre, seuil de pauvreté flottant, c.-à-d. que nous tenons compte des réactions comportementales et recalculons le seuil de pauvreté. Les chiffres et résultats sous-jacents pour l'écart de pauvreté et les analyses de sensibilité sont disponibles dans le Tableau A.2 en Annexe.

FIGURE 3 : IMPACT DES SCENARIOS ALTERNATIFS D'ALT SUR LA PAUVRETE EN BELGIQUE, 2015



Remarque : s.p. = seuil de pauvreté.

Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

Par rapport à une situation sans ALT, l'instauration d'un montant fixe fait baisser significativement la pauvreté de premier ordre. L'effet est plus marqué pour un système de ménages que pour un système individuel (respectivement -0,56 et -0,3 point de pourcentage pour le taux de pauvreté et -0,17 et -0,12 point de pourcentage pour l'écart de pauvreté ; voir Figure 3 et Tableau A.2 de l'Annexe). Un montant fixe par individu est plus avantageux pour les ménages composés d'une seule personne et

pour les couples dans lesquels les deux partenaires travaillent, tandis qu'un système de ménages est meilleur pour les familles plus nombreuses et pour les couples dans lesquels un seul partenaire travaille. Ces derniers se trouvent plus souvent au bas de la répartition des revenus et un montant fixe par ménage entraîne donc une réduction plus importante de la pauvreté. Si l'on tient également compte des changements au niveau de l'offre de travail, la pauvreté diminue plus fortement que si ce n'est pas le cas. Toutefois, si l'on considère l'évolution du seuil de la pauvreté, l'effet sur la pauvreté est quasi nul.

L'instauration d'une limite de revenus restreint le nombre de bénéficiaires, permettant ainsi l'octroi d'un ALT plus élevé. Il en résulte une baisse considérable de la pauvreté de premier ordre ; le système des ménages enregistre de meilleurs résultats que le système individuel. Comme analyse de sensibilité, nous avons multiplié le seuil de revenus par 1,5 (2.253 EUR), ce qui donne un pourcentage plus élevé de bénéficiaires (36,5 % de l'ensemble des personnes actives et 40,6 % de l'ensemble des ménages comptant au moins une personne active). En raison de la neutralité budgétaire imposée, le montant de l'ALT est inférieur à une limite de revenus plus basse (respectivement 107 et 81 équivalents EUR par mois) et par conséquent, le potentiel de réduction de la pauvreté est également moindre. Une autre manière d'appliquer la sélectivité des revenus consiste à instaurer une limite sur la base du salaire horaire. L'avantage revient alors surtout aux personnes actives au milieu de la répartition de revenus, ce qui illustre le fait que les personnes à faible salaire horaire ne sont pas nécessairement concentrées dans les déciles de revenus les plus bas. Avec une limite de 12 EUR, l'ALT est davantage axé sur les bas revenus. Plus la limite pour le salaire horaire est stricte, plus les chances d'atteindre les pauvres sont grandes et plus le montant de l'avantage peut être élevé, ce qui peut mener à une plus grande lutte contre la pauvreté. Si nous tenons compte des changements de l'offre de travail (2^e ordre), l'effet sur la pauvreté est bien plus faible lorsque la limite est fixée en fonction du revenu ; l'effet est à peu près identique lorsque la limite est définie en fonction du salaire horaire.

L'impact de la zone de sortie dépend de la valeur limite choisie. Avec une limite généreuse, de nombreuses personnes actives reçoivent un avantage relativement faible (étant donné la neutralité budgétaire) et l'introduction d'une zone de sortie a donc peu d'impact sur les chiffres de la pauvreté. Le contraire s'applique à une limite inférieure. Avec une limite de revenus de 1.502 EUR par mois, la zone de sortie entraîne une augmentation de la pauvreté. Plus la zone de sortie est longue (c.-à-d. plus le pourcentage est faible), plus la pauvreté augmente par rapport à un scénario sans zone de sortie. Toutefois, si nous tenons compte des réactions comportementales, l'effet sur la pauvreté est négligeable.

Comme pour la zone de sortie, l'impact d'une zone d'entrée dépend de la valeur limite utilisée. En cas de limite basse, la zone d'entrée est restreinte et l'avantage par personne est relativement faible (étant donné la neutralité budgétaire) et génère donc une réduction limitée de la pauvreté. Le contraire s'applique à une valeur limite supérieure. L'introduction d'une zone d'entrée entraîne une augmentation significative de la pauvreté tant dans un système individuel que dans un système de ménages. Plus le pourcentage est faible, plus cette augmentation est importante. Si nous tenons compte des changements de comportement de travail, nous constatons une légère

diminution de la pauvreté. Cela vient du fait qu'il y a une incitation à travailler plus, certaines personnes dépassant le seuil de pauvreté en raison du revenu supplémentaire. Toutefois, dans le cadre de l'instauration d'une zone d'entrée sur la base des heures prestées, l'impact sur la pauvreté est négligeable, même en tenant compte des réactions comportementales.

CONCLUSION

Le présent article vérifie l'effet de la conception de l'ALT sur la pauvreté et sur les incitations au travail. Il ressort de notre analyse qu'un système individuel est le plus efficace pour stimuler la participation au marché du travail. Ceci est renforcé par un seuil de revenus et une phase d'entrée (alors qu'une phase de sortie et une limite basée sur les salaires horaires sont moins efficaces). Un système de ménages a un bien moindre effet sur les incitations au travail. En particulier, la limite de revenus freine la décision d'aller travailler pour les partenaires non actifs dans un couple. Mais ce système est bel et bien plus efficace pour réduire la pauvreté qu'un avantage individuel. Ces observations confirment les résultats de la littérature évaluant les systèmes anglo-saxons.

Nos résultats démontrent également les interactions complexes entre les différentes conclusions et quelques considérations entre des objectifs en matière d'emploi et de pauvreté, ainsi qu'entre la participation et le nombre d'heures d'occupation. Il est difficile de trouver un concept qui fonctionne de manière optimale tant sur le plan des incitations au travail qu'en matière de réduction de la pauvreté. Selon nos résultats, un système conciliant ces deux objectifs de la manière la plus satisfaisante pour le contexte belge serait un système individuel basé sur une limite des salaires horaires. Une zone de sortie et d'entrée peut être envisagée, mais si l'on tient compte de changements de comportement, les effets en sont limités. Le système belge actuel du bonus à l'emploi ressemble à ces caractéristiques conceptuelles « idéales ». Toutefois, une lacune réside dans le fait que son ampleur est trop limitée pour générer des effets substantiels. C'est pourquoi il peut être conseillé de consacrer plus de budget à ce système afin d'obtenir un effet positif plus marqué tant sur l'emploi que sur la réduction de la pauvreté.

(Traduction)

BIBLIOGRAPHIE

Bargain, O. et Orsini, K., In-work policies in Europe: killing two birds with one stone?, *Labor economics*, 13(6), pp. 667- 697, 2006.

Bargain, O., Orsini, K. et Peichl, A., Comparing Labor Supply Elasticities in Europe and the United States: New Results, *Journal of Human Resources*, 49(3), pp. 723-838, 2014.

Blank, R. M., Card, D. et Robbins, P.K., Financial Incentives for Increasing Work and Income among Low-Income Families, in Rebecca M. Blank et David Card (éd.), *Finding Jobs: Work and Welfare Reform*, New York, NY: Russell Sage Foundation, 2000.

Blundell, R., Duncan, A., McCrae, J. et Meghir, C., The Labor Market Behavior of the Working Families Tax Credit, *Fiscal Studies*, 21, pp. 75-103, 2000.

Blundell, R. et Shephard, A., Employment, Hours of Work, and the Optimal Taxation of Low-income Families *Review of Economic Studies*, 79(2), pp. 481-510, 2012.

Brewer, M., Duncan, A., Shephard, A. et Suarez, M.J., Did Working Families Tax Credit Work? The Impact of In-Work Support on Parents' Labor Supply and Take-Up Behavior in Great Britain, *Labor Economics*, 13, pp. 699-720, 2006.

Chetty, R., Friedman, J.N. et Saez, E., Using Differences in Knowledge Across Neighborhoods to Uncover the Impacts of the EITC on Earnings, *American Economic Review*, 103, pp. 2683-2721, 2013.

Eissa, N. et Hoynes, H.W., *Behavioral Responses to Taxes: Lessons from the EITC and Labor Supply* [NBER Chapters in Tax Policy and the Economy], National Bureau of Economic Research, 2006.

Figari, F., Can In-work Benefits Improve Social Inclusion in the Southern European countries?, *Journal of European Social Policy*, 20(4), pp. 301-315, 2010.

Figari, F., From Housewives to Independent Earners: How the Tax System Can Help Women to Work in a Context of Strong Familialism, *Journal of Social Policy*, 44(01), pp. 63-82, 2015.

Figari, F., Paulus, A. et Sutherland, H., Microsimulation and Policy Analysis, in A.B. Atkinson et F. Bourguignon (éd.), *Handbook of Income Distribution*, Vol. 2B, pp. 2141-2221, 2015.

Foster, J. E., Greer, J. et Thorbecke, E., A Class of Decomposable Poverty Measures, *Econometrica*, 52(3), pp. 761-766, 1984.

Goedemé, T., Van den Bosch, K., Salanauskaite, L. et Verbist, G., Testing the Statistical Significance of Microsimulation Results: A Plea, in *International Journal of Microsimulation*, 6(3), pp. 50-77, 2013.

Hufkens, T., Spiritus, K. et Vanhille, J., EUROMOD Country Report Belgium (BE) 2009-2013, ISER, 2014.

Immervoll, H. et Pearson, M., *A good time for making work pay? Taking stock of in-work benefits and related measures across the OECD* [OECD Social, Employment and Migration Working Papers, N° 81], Paris, OCDE publishing, 2009.

Kenworthy, L., Do Employment-Conditional Earnings Subsidies Work?, in B. Cantillon, T. Goedemé et J. Hills (éd.), *Decent Incomes for all. Improving Policies in Europe*, Oxford, Oxford University Press, pp. 235-269, 2019.

Marx, I., Vanhille, J. et Verbist, G., Combating in-work poverty in continental Europe: an investigation using the Belgian case, *Journal of Social Policy*, pp. 19-41, 2012.

OCDE, *Employment-Conditional Benefits*, www.oecd.org, 2010.

OCDE, *Taxation and Employment* [OECD Tax Policy Studies, N° 21], Paris, OECD Publishing, 2011.

OCDE, *OECD Economic Surveys Belgium*, Paris, OECD, 2015.

Saez, E., Optimal Income Transfer Programs: Intensive versus Extensive Labor Supply Responses, *The Quarterly Journal of Economics*, 117(3), pp. 1039-1073, 2002.

Sutherland, H. et Figari, F., EUROMOD: the European Union tax-benefit microsimulation model, *International Journal of Microsimulation*, 1(6), pp. 4-26, 2013.

Vandelannoote, D. et Verbist, G., *The design of in-work benefits: how to boost employment and combat poverty in Belgium*, ImPROvE Working Paper N° 16/15, Anvers, Centre pour la politique sociale Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen, 2016.

Vanleenhove, P., *Essays on the effects of the tax-benefit structure on labor supply: empirical evidence for Belgium*, thèse de doctorat, KU Leuven, 2014.

Van Soest, A., Structural Models of Family Labor Supply: A Discrete Choice Approach, *Journal of Human Resources*, 30(1), pp. 63-88, 1995.

Verbist, G. et Vanhille, J., Tussen huursubsidie en woonbonus: een verdelingsanalyse voor Vlaanderen, in D. Dierckx, J. Coene, A. Van Haarlem et P. Raeymaekers (éd.), *Armoede en Sociale Uitsluiting. Jaarboek 2013*, Louvain, Acco, pp. 293-307, 2013.

ANNEXE

TABLEAU A1 : ALT – IMPACT SUR LES INCITATIONS AU TRAVAIL, BELGIQUE 2014

(A) SYSTÈME INDIVIDUEL

Simulation	Par rapport à	% d'individus selon le nombre d'heures de travail changement de points de % par rapport au scénario précédent					Bénéfice/ coût budgétaire de deuxième ordre
		0	19	30	38	50	
Politique 2014 :		21,6 %	11,3 %	10,2 %	44,7 %	12,2 %	
Pas d'ALT :	Politique 2014	0,54*	0,03	-0,1	-0,48*	0,01	-494
Montant fixe :	Pas d'ALT	-0,74*	0,19*	0,12*	0,39*	0,05	300
Limite :							
Revenu (1)		-0,3*	2,04*	-0,05*	-1,41*	-0,28*	-1.107
[Revenu (1,5)]		-0,22*	1,26*	0,27*	-0,92*	-0,4*	-818
[Salaire horaire 12 EUR]	Montant fixe	0,24*	-0,04	-0,03	-0,13*	-0,03	-31
Salaire horaire 15 EUR		0,01	0	0	-0,02	0,01	-12
Sortie :							
[10 %]	Limite : revenu (1)	0,1	-0,86*	0,43*	0,47*	-0,14*	248
30 %		0,13*	-0,39*	0,17*	0,18*	-0,09	97
[70 %]		0,17*	-0,25*	0,08	0,06	-0,06	47
Entrée :							
20 %	Zone de sortie : 30 %	-0,28*	0,53*	0,09	-0,23*	-0,1	-98
[30 %]		-0,18*	0,36*	0,05	-0,15*	-0,07	-75
Heures de travail		0,18*	-0,94*	0,17*	0,53*	0,06	158

(B) SYSTÈME DES MÉNAGES

Simulation	Par rapport à	% d'individus selon le nombre d'heures de travail changement de points de % par rapport au scénario précédent					Bénéfice/ coût budgétaire de deuxième ordre
		0	19	30	38	50	Millions d'EUR/an
Politique 2014 :		21,6 %	11,3 %	10,2 %	44,7 %	12,2 %	
Pas d'ALT	Politique 2014	0,54*	0,03	-0,1	-0,48*	0,01	-494
Montant fixe :							
Echelle d'équivalence MEN		-0,55*	0,15*	0,09	0,29*	0,02	102
[MEN si un seul]	Pas d'ALT	-0,73*	0,18*	0,11	0,4*	0,03	147
[MEN # membres du ménage]		-0,48*	0,14*	0,08	0,24*	0,01	77
Limite							
Revenu (1)	Montant fixe (échelle d'équivalence)	0,63*	1,36*	-0,33*	-1,21*	-0,46*	-1.551
[Revenu (1,5)]		0,23*	0,69*	0,16*	-0,57*	-0,51*	-1.058
Sortie :							
[10 %]	Limite : revenu (1)	0,07	-0,63*	0,12*	0,58*	-0,16*	304
30 %		0,23*	-0,39*	0,08	0,22*	-0,14*	101
[70 %]		0,28*	-0,3*	0,06	0,11*	-0,14*	57
Entrée :							
20 %	Zone de sortie :	-0,06	0,08	0,04	-0,01	-0,04	-42
[30 %]	30 %	-0,04	0,06	0,02	0	-0,03	-35

Remarque : les scénarios entre parenthèses sont des contrôles de sensibilité. * = intervalle de fiabilité significatif sur le plan statistique de 0,05, calculé sur la base de la méthode proposée dans Goedemé e.a., 2013.

Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

TABLEAU A.2 : ALT INDIVIDUELS (IND)/MENAGE (MEN) : IMPACT SUR LE POURCENTAGE ET L'ECART DE PAUVRETE, POPULATION EN AGE DE TRAVAILLER (20-64 ANS), PREMIER ET DEUXIEME ORDRES, SEUIL DE PAUVRETE FIXE ET FLOTTANT, BELGIQUE 2014

(A) PREMIER ORDRE

Simulation	Par rapport à	% pauvreté et Δ points%				Ratio écart de pauvreté et Δ points%			
		fixe		flottant		fixe		flottant	
		IND	MEN	IND	MEN	IND	MEN	IND	MEN
Politique 2014 :		11,26 %				3,07 %			
Pas d'ALT :	Politique 2014	0,30*		-0,26*		0,08*		-0,08*	
Montant fixe :									
Individuel	Pas d'ALT	-0,30*	-	0,06	-	-0,12*	-	0,01	-
échelle d'équivalence MEN		-	-0,56*	-	-0,08	-	-0,17*	-	-0,02
[MEN si un seul]		-	-0,61*	-	-0,12	-	-0,17*	-	-0,04
[MEN # membres du ménage]		-	-0,64*	-	-0,21*	-	-0,19*	-	-0,05
Limite :									
Revenu (1)	Montant fixe (échelle d'équivalence pour MEN)	-1,25*	-1,74*	-1,08*	-1,9*	-0,33*	-0,39*	-0,31*	-0,45*
[Revenu (1,5)]		-0,80*	-0,80*	-0,63*	-0,72*	-0,18*	-0,18*	-0,16*	-0,15*
[Salaire horaire 12 EUR]		-0,86*	-	-0,75*	-	-0,23*	-	-0,22*	-
Salaire horaire 15 EUR		-0,58*	-	-0,40*	-	-0,14*	-	-0,12*	-
Sortie :									
[10 %]	Limite : revenu (1)	0,44*	0,57*	0,47*	0,78*	0,13*	0,16*	0,13*	0,22*
30 %		0,26*	0,33*	0,29*	0,34*	0,05	0,08*	0,06*	0,10*
[70 %]		0,19*	0,18*	0,2*	0,17*	0,02	0,04	0,03	0,05
Entrée :									
20 %	Sortie : 30 %	0,17*	0,19*	0,17*	0,23*	0,08*	0,10*	0,09*	0,10*
[30 %]		0,17*	0,18*	0,17*	0,18*	0,05	0,06*	0,05	0,06*
[Heures de travail]		0,03	-	0,03	-	0,02	-	0,02	-

(B) DEUXIÈME ORDRE

Simulation	Par rapport à	% pauvreté et Δ points%				Ratio écart de pauvreté et Δ points%			
		fixe		flottant		fixe		flottant	
		IND	MEN	IND	MEN	IND	MEN	IND	MEN
Politique 2014 :		11,26 %				3,07 %			
Pas d'ALT :	Politique 2014	0,28*		-0,33*		0,18*		0,04	
Montant fixe :									
Individuel		-0,65*	-	-0,14*	-	-0,22*	-	-0,11*	-
échelle d'équivalence MEN	Pas d'ALT	-	-0,65*	-	-0,26*	-	-0,24*	-	-0,13*
MEN si un seul		-	-0,75*	-	-0,29*	-	-0,27*	-	-0,16*
MEN # membres du ménage		-	-0,64*	-	-0,11	-	-0,23*	-	-0,10*
Limite :									
Revenu (1)	Montant fixe (échelle d'équivalence pour MEN)	-0,05	-0,57*	-0,18*	-0,88*	-0,06*	-0,13*	-0,09*	-0,22*
[Revenu (1,5)]		-0,07	-0,44*	-0,14*	-0,41*	-0,11*	-0,11*	-0,14*	-0,14*
[Salaire horaire 12 EUR]		-0,76*	-	-0,69*	-	-0,18*	-	-0,17*	-
Salaire horaire 15 EUR		-0,56*	-	-0,38*	-	-0,12*	-	-0,11*	-
Sortie :									
[10 %]	Limite : revenu (1)	-0,13	0,15*	0,02	0,26*	-0,04	0,02	-0,03	0,04
30 %		-0,1	0,05	0,03	0,10*	-0,03	0,01	-0,03	0,01
[70 %]		-0,06	0,08	-0,01	0,10*	-0,01	0,01	-0,02	0,01
Entrée :									
20 %	Sortie : 30 %	-0,16*	-0,09	-0,27*	-0,11*	-0,07*	-0,02	-0,07*	-0,02
[30 %]		-0,11	-0,09	0,13*	-0,07	-0,05	-0,02	-0,04	-0,01
[Heures de travail]		0,04	-	-0,06	-	0,01	-	0,01	-

Remarque : les scénarios entre parenthèses sont des contrôles de sensibilité. * = intervalle de fiabilité significatif sur le plan statistique de 0,05, calculé sur la base de la méthode proposée dans Goedemé e.a., 2013.

Source : propres calculs basés sur EUROMOD (données sous-jacentes : BE-SILC 2012).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	227
1. L'EFFET DES ALT SUR LA PAUVRETE ET LE TRAVAIL : QUE DIT LA LITTERATURE ?	228
2. DONNEES ET METHODOLOGIE	230
2.1. DONNEES ET MODELE EUROMOD	230
2.2. MESURE DES INCITATIONS AU TRAVAIL : ESTIMATION D'UN MODELE D'OFFRE DE TRAVAIL DISCRET	231
2.3. MESURE DE L'EFFET SUR LA PAUVRETE	234
2.4. SCENARIOS DE SIMULATION	234
3. RESULTATS	236
3.1. LE BONUS A L'EMPLOI : EFFET SUR LES INCITATIONS AU TRAVAIL ET SUR LA PAUVRETE	236
3.2. SCENARIOS ALTERNATIFS D'ALT	237
CONCLUSION	243
BIBLIOGRAPHIE	244
ANNEXE	246